

SÉANCE DU 29 AOÛT 2016

L'an deux mil seize, le 29 août à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 août s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/ MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD
/COURLIT/MENOIRE/PENICHON/MOITEAUX/MONDIN/DENZLER

ÉTAIT EXCUSÉE :

Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour le point «Licence IV» puisque les précisions attendues ne sont actuellement pas arrivées en mairie : accord unanime du conseil.

PERSONNEL COMMUNAL

- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de reconduire le contrat de Madame Marina PEUREUX du 31 août 2016 au 7 juillet 2017 inclus.
- Madame MAILLOCHAUD avertit l'assemblée que Pôle Emploi est revenu sur la durée du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) renouvelé lors de la séance du 25 avril 2016. En effet, après vérification, Pôle Emploi s'est aperçu que l'agent bénéficiant de ce contrat avait déjà effectué 54 mois en CAE sur 60 maxi autorisés. La convention a donc été modifiée et le conseil doit prendre une nouvelle délibération.

Vu qu'un contrat initial avait été signé pour 12 mois, Madame MAILLOCHAUD propose que le conseil municipal délibère sur un contrat CAE de 6 mois (du 1^{er} mai au 31 octobre 2016 inclus) suivi d'un contrat à durée déterminée de six mois (du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler le contrat CAE du 1^{er} mai au 31 octobre 2016 inclus pour une durée hebdomadaire de 33h30,
- décide de créer un poste d'agent contractuel du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus pour une durée hebdomadaire de 33h30,
- autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats.

BIENS SANS MAÎTRE

Vu la procédure prévue à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015_026_17_11 en date du 17 novembre 2015 constatant la situation de biens présumés sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien dont la référence cadastrale Section **ZC N°42**, Lieu dit **TERRIER DE BOURGUIGNOLLE**, n'a pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation des dits biens ;

Il est proposé d'incorporer ce bien considéré comme sans maître dans le domaine communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

Art. 1^{er}. - L'incorporation, dans le domaine communal, du bien présumé sans maître et cadastré Section **ZC N°42**, Lieu dit **TERRIER DE BOURGUIGNOLLE**, en application de l'article 713 du Code civil ;

Art. 2. - La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'État dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connus des propriétaires.

Art. 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la création d'une voie douce entre la Place de la Liberté et la Place des Charbonnauds, la commune doit acquérir les parcelles cadastrées section AA n°225 (830 m²) et n°227 (32 m²).

Monsieur le Maire rappelle que pour les demandes de subventions, un accord sur le prix avait été passé avec les propriétaires des terrains. Celui-ci était de 14 euros le m².

Monsieur le Maire propose donc que le conseil municipal se prononce sur l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 12 068 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

ÉCHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la création d'une voie douce entre la Place de la Liberté et la Place des Charbonnaud, la commune devra échanger, dès qu'elle sera propriétaire, les parcelles cadastrées section AA n°225 (830 m²) et n°227 (32 m²) avec la parcelle cadastrée section AA n°231 (856 m²). La valeur des terrains échangés serait de 12 068 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette échange de parcelles.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le projet d'aménagement du bourg sur la partie centrale de la route de Vars et sur la place de la Liberté, la commune peut bénéficier, dans le cadre du schéma du bâti, d'une subvention du Conseil Départemental.

Le montant total du projet est estimé à 522 194,40 euros H.T..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour demander ces subventions,
- approuve le plan de financement ci-dessous

Coût total H.T. du projet : 522 194,40 €		POURCENTAGE	SUBVENTIONS	
ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE		ESCOMPTEES	ACQUISES
DETR	434 430,90 €	30,00%		130 329,27 €
Conseil Départemental : amende de Police	522 194,40 €	2,30%	12 000,00 €	
Conseil Départemental : schéma du bâti	522 194,40 €	8,62%	45 000,00 €	
Conseil Départemental : aménagement RD	522 194,40 €	5,74%	30 000,00 €	
Communauté de Communes Braconne et Charente	280 000,00 €	Soit 16,28% de la dépense totale		85 000,00 €
Autofinancement :				
- fonds propres			119 865,13 €	
- emprunt			100 000,00 €	
TOTAL		62,05%	522 194,40 €	

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe le conseil que Maître MILLAN, notaire à Montignac, propose le rachat, par la commune, de la licence IV qui appartenait à Madame CLOSSET.
- La prochaine réunion pour l'élaboration du PLU aura lieu le vendredi 16 septembre 2016 à 9 heures.
- L'inauguration du nouveau salon de coiffure se déroulera le samedi 17 septembre 2016 à 17 heures.
- Madame LIEGE-TALON rencontrera Monsieur PAGET pour savoir s'il accepterait que la commune organise une réception pour son départ à la retraite.
- Monsieur BUJON informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique, les hameaux situés entre le Frétilier et la Place de La Liberté seront privés d'électricité le mardi 6 septembre entre 8h30 et 11h30 et entre 15h00 et 17h00. Le SDEG16 ayant refusé d'installer un groupe électrogène pour alimenter les abonnés du secteur concerné, la supérette, la boulangerie et la coiffeuse seront fermer cette journée.
- Dans le cadre de la sécurisation des écoles, Monsieur BUJON informe que l'État devrait aider les communes sur les investissements réalisés.
- Monsieur BUJON informe l'assemblée que des flyers sur la radicalisation ont été envoyés par la Préfecture.
- La balade découverte des fours, fontaines et porches se déroulera le dimanche 9 octobre 2016 de 9 heures à 13 heures. L'inauguration du four communal situé rue des Courly se fera en fin de balade.